

ARRETE DE CIRCULATION
N° 28-2006

Le Maire de Belbeuf,

VU : - Le Code des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre
relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT :

Qu'en raison de l'étroitesse de la route et de la densité du trafic sur le Chemin de la Poterie, il y a lieu de limiter la vitesse comme suit :

ARRETE

Article 1 :

A compter de ce jour, Chemin de la Poterie, la vitesse est limitée :

- à 50 km/heure, entre le n° 10 et le n° 20
- à 30 km/heure entre le n° 20 et le carrefour avec la RNIL 15
et entre le n° 10 et le carrefour de la rue des Canadiens

Article 2 :

Cette limitation de vitesse sera portée à la connaissance de l'utilisateur de la route par l'implantation d'une signalisation réglementaire.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime.
- Au garde champêtre de la commune.

:

Belbeuf le 24 avril 2006.

Le Maire,
J-G LECOUTEUX.